

AR Prefecture

063-216303099-20250524-20250524_07-DE
Reçu le 27/05/2025

République Française - Département du Puy-de-Dôme

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE
SAILLANT**

L'an deux mille vingt-cinq, le samedi 24 mai à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAILLANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Michel ROCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents (9) : Michel ROCHE, Danièle HORTALA, Yohann CARRET, Thibault CALMARD, Yvan CARRET, Mireille CARRET, Gérard ROURE, Frédéric CHAZELLE, Guy CHAZOT

Absent (1) : Sandrine HAUTEVILLE

Procuration (1) : Sandrine HAUTEVILLE a donné procuration à Guy CHAZOT

Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Danièle HORTALA

Date convocation : 15/05/2025

7 ► CREATION EMPLOI PERMANENT AGENT TECHNIQUE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois modifié par délibération en date du 08 Mars 2025 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent, au grade d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 30,5 h/semaine pour cause de surcroît de travail non temporaire
(la suppression de ce même poste, à 17,50 h/semaine sera faite dans un 2nd temps, après avis favorable du CST)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➡ valide la création du poste d'Adjoint Technique, à temps non complet (30,50 h/semaine) à compter du 01 Juillet 2025.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique :

Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

AR Prefecture

063-216303099-20250524-20250524_07-DE
Reçu le 27/05/2025

Se valide le tableau des emplois suivants :

FILIERE	Grade	Effectif	Horaires	Statut	Poste
	Rédacteur	1	26 / 35	Titulaire	Permanent
TECHNIQUE	Adjoint Technique	1	30,5 / 35	Titulaire	Permanent
	Adjoint Technique	1	35 / 35	Titulaire	Permanent
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	16,5 / 35	Contractuel de droit public	Permanent
	Adjoint Technique	1	17,5 / 35	Contractuel de droit public	Permanent
	Adjoint Technique	1	30,5 / 35	Contractuel de droit public	Permanent

➔ demande à ce que M. Le Maire inscrive les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget, chapitre 012 ;

➔ charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

*Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,*

Le Secrétaire de Séance
Danièle HORTALA



Le Maire,
Michel ROCHE

